

## 1 | Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») ont pour objet de régir les conditions et modalités selon lesquelles OpenStudio fournit ses services informatiques, en particulier de développement de solutions numériques, à ses clients professionnels (« **Client(s)** »).

## 2 | Généralités

Sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées dans les Conditions Particulières, les CGV régissent toutes les fournitures de prestations de services par OpenStudio à un Client, à l'exclusion des prestations fournies en mode SaaS qui font l'objet de CGV spécifiques. Les CGV prévalent sur toute condition contraire figurant sur les documents du Client, notamment des conditions générales d'achat. Le fait pour un Client de contracter avec la société OpenStudio emporte son acceptation pleine et entière des CGV, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

## 3 | Définitions

Dans les CGV :

- « **Cahier des charges** » désigne la liste précise et détaillée des travaux souhaités, établie par le Client et transmise à OpenStudio en amont de tous services réalisés par OpenStudio.
- « **Conditions Particulières** » : désigne les conditions spécifiques du Contrat issues de la négociation commerciale entre le Client et OpenStudio.
- « **Contrat** » : désigne l'ensemble formé par la Proposition Commerciale, ses annexes techniques le cas échéant, les Conditions Particulières et les CGV.
- « **Proposition Commerciale** » : les Services qu'OpenStudio propose de réaliser, en ce compris ses annexes techniques le cas échéant, et qui identifie les conditions financières et le planning applicable.
- « **Service ou Services** » désigne tout ou partie des travaux informatiques / numériques effectués par OpenStudio pour le Client telles qu'identifiés au Contrat, notamment dans la Proposition Commerciale.
- « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits de propriété intellectuelle quelle qu'en soit la nature, notamment attachés (i) aux marques, à l'enseigne, aux signes distinctifs, noms commerciaux, dessins, modèles, dénominations sociales et/ou charte graphique, (ii) au savoir-faire, (iii) à l'ensemble des bases de données au titre du droit sui generis du producteur de bases de données, (iv) aux droits d'auteur, (v) aux noms de domaine sur internet et sites internet afférents, et en particulier l'ensemble de leur architecture, contenu graphique, textuel et/ou média, et bases de données les composant au titre du droit sui generis du producteur de bases de données et du droit d'auteur.

Ainsi qu'à l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle présents ou à venir, déposés, enregistrés, utilisés en rapport avec et/ou associés à l'exploitation du savoir-faire.

## 4 | Documents contractuels - Prévalence

L'ordre de prévalence entre les documents constituant le Contrat est le suivant : (1) les Conditions Particulières, (2) les CGV, en ce compris

leurs annexes le cas échéant, (3) la Proposition commerciale, et (4) les annexes techniques le cas échéant.

Le Contrat définit les Services fournis par OpenStudio au Client. Le Contrat ne pourra être modifié par le Client qu'avec l'accord préalable et écrit d'OpenStudio, sous forme d'avenant. Toute modification de la demande du Client pourra donner lieu à la modification des Services, de leur prix et/ou du calendrier de réalisation, conformément à l'article 8.2 des CGV.

## 5 | Etendue des Services

OpenStudio propose au Client les Services suivants :

- Conception, conception graphique, création design et réalisation de sites Internet et d'applications web sur mesure
- Accompagnement à maîtrise d'ouvrage
- Communication digitale
- Réalisation de progiciels

La liste des Services n'est pas exhaustive et est appelée à évoluer en fonction des demandes des Clients. OpenStudio se réserve le droit de modifier à tout moment la liste de ses Services, sous réserve des Contrats en cours.

Les Services qu'OpenStudio s'engage à réaliser sont uniquement ceux définis par le Contrat, en particulier par la Proposition Commerciale. Il est précisé que :

- Les prestations de création ou de refonte de site internet s'entendent hors achat de nom de domaine et hors hébergement, ceux-ci étant à la charge du Client. OpenStudio peut proposer au Client de contracter à cet effet avec un partenaire, mais le Client est libre du choix de son fournisseur.
- La rédaction de « mentions légales », de « conditions d'utilisation », de « conditions générales de ventes » (...), au même titre que tout contenu, n'entre pas dans le cadre du Contrat.
- La réversibilité constitue un Service spécifique soumis au processus de commande et qui fera l'objet d'une rémunération, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément.

## 6 | Processus de commande

### 6.1 | Cahier des Charges

Le Client remet à OpenStudio un Cahier des Charges qui détermine précisément le périmètre des Services qu'il souhaite qu'OpenStudio réalise, et qui en détaille les fonctionnalités, ainsi que les contraintes de toute nature applicables le cas échéant.

Le Client s'engage à établir un Cahier des Charges exact et le plus précis possible, notamment quant à la détermination des Services souhaités, à leurs spécificités et au calendrier de réalisation envisagé si possible.

Le Client reconnaît et accepte que la Proposition Commerciale (en ce compris l'étude de faisabilité qui la précède le cas échéant) qui détermine le périmètre des Services, leur prix et le planning est établie sur la base du Cahier des Charges.

### 6.2 | Proposition Commerciale

La Proposition Commerciale est établie gratuitement par OpenStudio à partir du Cahier des Charges, et ce sans engagement pour le Client. Par exception, l'établissement de la Proposition Commerciale par OpenStudio peut être payante, ce qui sera mentionné expressément

par écrit par OpenStudio, notamment lorsque la Proposition Commerciale entraîne un travail de recherche ou un approfondissement de la définition des fonctionnalités souhaitées par le Client.

La Proposition Commerciale est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.

En cas d'acceptation, le Client devra dater et signer la Proposition Commerciale, idéalement en apposant la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » ou toute autre formule équivalente. Toute Proposition Commerciale signée par le Client vaut bon de commande. Un exemplaire de la Proposition Commerciale signée doit être renvoyé par courrier postal à l'adresse du siège social d'OpenStudio ou par courriel (commercial@openstudio.fr).

Le Contrat est définitivement formé et entre en vigueur à la réception par OpenStudio de la Proposition Commerciale acceptée et signée par le Client. La réception de la Proposition Commerciale signée est confirmée par OpenStudio.

OpenStudio se réserve le droit de refuser d'établir une Proposition Commerciale en cas de différend relatif à un Service en cours d'exécution ou antérieur.

## 7 | Engagements du Client

### 7.1 | Collaboration active

Le Client s'engage à coopérer activement et diligemment avec OpenStudio pendant toute la durée du Contrat afin de permettre la bonne exécution du Contrat et la réalisation des Services par OpenStudio.

### 7.2 | Fourniture et mise à disposition des éléments nécessaires

Le Client s'engage à fournir en temps utiles à OpenStudio l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution des Services, et notamment, le cas échéant, les accès à ses logiciels et/ou matériels, en particulier son serveur d'hébergement ainsi que tous les éléments de textes, images, vidéos et sons.

Sauf disposition contraire prévue dans la Proposition Commerciale ou les Conditions Particulières, tous les contenus, notamment textes et médias sont à fournir par le Client avant le commencement des Services.

A cet égard, le Client est seul responsable des éléments et contenus transmis et/ou mis à disposition d'OpenStudio pour l'exécution du Contrat, notamment au titre de leur conformité à ses besoins et aux dispositions réglementaires et législatives applicables, ce qu'il reconnaît et accepte. En particulier :

- Le Client doit impérativement s'assurer qu'il est titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle afférents à tous les éléments transmis à OpenStudio pour la réalisation des Services. A ce titre, le Client déclare et garantit que les éléments fournis, notamment le contenu de son site internet et/ou tout contenu textuel et média, ne portent atteinte pas aux droits de propriété intellectuelle des tiers.
- Le Client s'engage à ce que les éléments et contenus transmis et/ou mis à disposition d'OpenStudio pour la réalisation des Services ne portent pas atteinte, de quelque manière que ce soit, aux dispositions réglementaires et législatives applicables, en particulier à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment

pornographie, violence, incitation à la haine raciale, fourniture de produits ou services strictement prohibés sur le territoire, etc.).

- Le Client est tenu de relire très attentivement ses textes avant de les transmettre à OpenStudio (orthographe, majuscules, singulier/pluriel, tournures de phrases...). A la livraison des Services, si les modifications demandées par le Client sur les textes s'avèrent importantes par rapport aux éléments transmis, OpenStudio se réserve le droit de facturer un supplément au prorata du temps supplémentaire passé, après en avoir averti le Client.

### 7.3 | Protection et sauvegarde des éléments Client

OpenStudio n'effectue aucune sauvegarde de tout ou partie des éléments transmis aux fins de l'exécution des Services, en ce compris les données du Client. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité de ses éléments, en ce compris ses données, afin de se prémunir contre les risques de violation, intrusion, perte et/ou de détérioration quelle qu'en soit la cause.

En conséquence, OpenStudio ne pourra être tenue responsable en cas, notamment, de perte par le Client de ses éléments, en ce compris les données, ; d'intrusions malveillantes de tiers sur le site internet et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du Client ; de vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de violation de toute information, notamment à caractère sensible pour le Client ; de contamination par virus des données et/ou logiciels du Client dont la protection incombe au Client ; de dommages que pourraient subir les équipements du Client, OpenStudio n'ayant aucune intervention à faire sur ceux-ci.

### 7.4 | Paiement des Services

Le Client s'engage à payer les Services conformément au Contrat, et notamment aux Conditions Particulières.

## 8 | Engagements d'OpenStudio

### 8.1 | Réalisation des Services

Dans le cadre d'une obligation de moyen, OpenStudio s'engage à :

- Concevoir et réaliser les Services conformément au Contrat, en particulier à la Proposition Commerciale,
- Apporter tout le soin nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité, conformément aux règles de l'art en usage dans la profession,
- Informer régulièrement le Client sur l'avancée de la réalisation des Services,
- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du Contrat.

### 8.2 | Points d'étape et livraison du Service - Réception

OpenStudio effectuera avec le Client un point d'étape lors de l'achèvement d'une phase d'un Service ou lors de la livraison d'un Service conformément au calendrier défini d'un commun accord dans le Contrat.

Dès l'achèvement d'une phase d'un Service, ou lors de la livraison d'un Service, OpenStudio en informera le Client par voie de notification écrite et livrera la phase du Service ou le Service concerné. Durant quinze (15) jours suivant la notification concernée ou la livraison des Services, le Client pourra émettre par écrit des réserves.

- Si les réserves sont mineures, c'est-à-dire qu'elles n'empêchent pas le fonctionnement global du Service, OpenStudio s'engage à y remédier sans délai et gracieusement dans la limite d'un quota d'heures d'intervention défini à l'appréciation d'OpenStudio dans la Proposition Commerciale, en fonction de la complexité du projet. Au-delà de ce quota d'heures, les réserves ne pourront pas être considérées comme mineures.
- Si les réserves émises par le Client sont majeures ou si l'intervention d'OpenStudio excède le quota d'heures d'intervention prévu dans la Proposition Commerciale, OpenStudio et le Client s'engagent à se rencontrer afin d'établir l'existence du/des dysfonctionnement(s) et, le cas échéant, d'identifier l'origine et définir, de bonne foi et d'un commun accord, les moyens les plus appropriés à mettre en œuvre pour les solutionner.

En cas de dysfonctionnement avéré, un avenant à la Proposition commerciale sera établi par OpenStudio, en accord avec le Client, chiffrant le coût d'intervention supplémentaire et sa répartition entre les Parties, selon l'origine du dysfonctionnement constaté.

A défaut pour le Client d'émettre toute réserve dans le délai de quinze (15) jours susvisé, celui-ci sera réputé avoir validé la phase du Service, ou la livraison du Service, et la réception conforme sera acquise.

## 9 | Modification ou annulation d'un ou plusieurs Services prévus au Contrat

### 9.1 | Modification

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties. Le Client notifiera par écrit à OpenStudio toute modification souhaitée d'un ou plusieurs Services en respectant un préavis minimum d'un (1) mois avant la date de réalisation du / des Services concernés. Toute modification du Contrat demandée par le Client, en particulier des Services, pourra donner lieu à une facturation et/ou à des délais de livraison supplémentaires.

En cas de prestations complémentaires et/ou de modifications devant être apportées au Contrat à la demande d'OpenStudio, notamment si la réalisation de certains Services prévus au Contrat nécessite un temps de réalisation significativement supérieur au délai normalement nécessaire, OpenStudio informera le Client des raisons de ces modifications et/ou prestations complémentaires, ainsi que de leur coût et impact sur le délai global d'exécution du Contrat. OpenStudio établira un avenant à la Proposition commerciale.

### 9.2 | Annulation

Le Client notifiera par écrit à OpenStudio toute annulation souhaitée d'un ou plusieurs Services en tout ou partie en respectant un préavis minimum d'un (1) mois avant la date de réalisation du / des Services concernés. En cas d'annulation de tout ou partie des Services par le Client, OpenStudio (i) conservera les acomptes versés le cas échéant, et/ou (ii) pourra si elle le souhaite facturer les sommes correspondant aux Services réalisés.

## 10 | Délais de réalisation des Services

### 10.1 | Calendrier

Le calendrier de réalisation des Services sera déterminé par OpenStudio dans la Proposition Commerciale. Ce calendrier est établi sur la base du Cahier des Charges, et tient notamment compte de la nature des Services et du planning souhaités par le Client, ainsi que des spécificités et contraintes le cas échéant.

Dans la mesure du possible, un calendrier estimatif est convenu d'un commun accord entre les Parties lors de la première phase de rédaction du Cahier des charges détaillé.

Les délais de livraison des phases des Services et/ou des Services constituent une estimation, établie sur la base du Cahier des Charges et de l'expérience d'OpenStudio au titre de services similaires. OpenStudio s'engage à les respecter au mieux et à informer de façon régulière le Client de l'avancée des travaux.

### 10.2 | Retard dans la réalisation d'un Service

OpenStudio ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard dans l'exécution des Services résultant du fait du Client, en particulier au titre (i) de manquements du Client au Contrat, et notamment de ses engagements de collaboration, de transmission et/ou de mise à disposition des éléments nécessaires à la réalisation des Services, (ii) de procédures de réalisation des Services imposées par le Client, et/ou (iii) en cas d'omission ou d'inexactitude du Cahier des Charges, en particulier au titre de la complexité de l'infrastructure du site du Client non signalée par celui-ci dans le Cahier des Charges, et/ou (iv) de nouvelles informations transmises au cours de l'exécution du Contrat.

## 11 | Tarification – Modalités de paiement des Services

### 11.1 | Tarification des Services

Les tarifs sont ceux en vigueur lors de la confirmation par OpenStudio de la réception de la Proposition Commerciale. OpenStudio se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve des Contrats en cours. La modification de tarifs s'applique aux Propositions Commerciales en cours de validité qui n'ont pas été réceptionnées signées par OpenStudio, qui en seront de plein droit et automatiquement modifiées. OpenStudio informe les Clients concernés et émet une Proposition Commerciale tenant compte des nouveaux tarifs. La tarification s'entend toujours hors taxes et hors frais. La taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la facturation est due en sus par le Client.

En contrepartie de la réalisation des Services, le Client s'engage à payer OpenStudio conformément aux tarifs et conditions de règlement prévus au Contrat.

A défaut de stipulations contraires dans les Conditions Particulières, OpenStudio émet ses factures mensuellement sur la base du relevé de temps hebdomadaire fourni au Client par OpenStudio.

### 11.2 | Révision Du Prix

Quelle que soit la durée du Contrat, les tarifs stipulés aux Conditions Particulières pourront, au 1er janvier de chaque année, faire l'objet d'une révision par OpenStudio, à due concurrence de l'augmentation des coûts intervenue, tels que la variation de l'indice SYNTEC notamment, calculée selon la formule suivante :

$P = (Po \times S)/So$

- P = Prix après révision
- Po = Prix initial
- S = le plus récent indice Syntec à la date de révision
- So = Indice Syntec connu à la date d'entrée en vigueur du Contrat

Si l'indice venait à disparaître, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de lui substituer un indice s'en rapprochant dans son principe et ses effets économiques. A défaut d'accord dans un délai de trois (3) mois, le Président du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay pourra être saisi par la plus diligente des Parties pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.

En tout état de cause, les nouveaux tarifs ne pourront être inférieurs aux tarifs en vigueur l'année précédente augmentés de la variation annuelle de l'indice SYNTEC par rapport à sa valeur au jour de la date anniversaire du Contrat.

La révision du prix sera mise en œuvre sur notification écrite d'OpenStudio, par tout moyen (courrier électronique, courrier simple, ou lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette liste ne soit exhaustive) et le Contrat sera de plein droit et automatiquement mis à jour des nouveaux tarifs applicables.

### 11.3 | Délais de paiement - Modes de règlement

Le Client doit régler le prix selon les spécifications prévues aux Conditions Particulières, et à défaut de précision soit par chèque, soit par virement bancaire dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture.

Toute contestation ou réserve relative à une facture devra être notifiée à OpenStudio au plus tard dans les cinq (5) jours de sa réception. A défaut, la facture sera considérée comme définitivement acceptée par le Client et la créance correspondante comme incontestable.

### 11.4 | Retard de paiement

OpenStudio pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier en tout ou partie le Contrat dans les conditions de l'article 13 des CGV et/ou suspendre toute livraison d'un Service en exécution du Contrat dans chacun des cas suivants : (i) en cas de non-paiement, à son échéance, d'une quelconque des créances dues par le Client à OpenStudio, et/ou (ii) en cas de défaut, pour le Client, de fournir toute garantie requise par le Contrat.

Par ailleurs, en cas d'incident de paiement, OpenStudio pourra conditionner la poursuite des Services au paiement d'avance des Services ou à l'obtention de toute garantie qu'OpenStudio pourrait demander.

En tout état de cause, tout paiement du prix des Services effectué par le Client après la date de règlement figurant sur la facture donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base annuelle de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

De plus, dans le cas où OpenStudio serait contrainte d'engager des frais pour le recouvrement de ses factures impayées, le Client devra à OpenStudio une indemnité égale à dix pour cent (10 %) du montant HT des factures ayant dû faire l'objet d'un tel recours.

## 12 | Droits de Propriété Intellectuelle

### 12.1 | Titularité par chaque Partie de ses Droits de Propriété Intellectuelle

Chaque Partie est et demeure propriétaire de ses Droits de Propriété Intellectuelle, et concède à l'autre Partie, pour les besoins de l'exécution du Contrat uniquement et pour la durée de celui-ci, un droit d'utilisation personnel sur les éléments et/ou documents communiqués.

### 12.2 | Cession des Droits d'auteur patrimoniaux de Propriété Intellectuelle portant sur les Services

Sauf stipulation contraire de la Proposition Commerciale ou des Conditions Particulières et sous réserve des composants tiers, OpenStudio s'engage à céder au Client, à titre non-exclusif et pour le monde entier, l'intégralité des droits d'auteur patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés aux Services réalisés dans le cadre du Contrat, sous réserve du complet paiement des Services correspondants.

Les Services restent l'entière propriété d'OpenStudio jusqu'au paiement intégral de la facture correspondante, et le transfert de propriété au Client s'effectue à compter du règlement du solde restant dû par le Client.

Seront ainsi cédés les droits d'auteur patrimoniaux de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de diffusion, de traduction, de commercialisation, de décompilation, de distribution, d'exploitation à titre gratuit ou onéreux, des Services, sans limitation de destination, tant en France qu'à l'étranger, sur tout support actuel ou futur (notamment papier, analogique, numérique ou optonumérique) et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, en toute langue, pour tout usage interne et/ou externe, pour la durée de protection légale attachée.

Le prix de cette cession est compris dans le prix des Services concernés. Elle prend automatiquement effet à compter de la livraison des Services au Client, sous réserve du complet paiement par le Client du prix des Services concernés.

Dans la mesure où la présente cession ne présente pas un caractère exclusif, OpenStudio a la possibilité de réutiliser tout ou partie des Services, du savoir-faire développé lors de leur réalisation et/ou des droits de propriété intellectuelle cédés dans le cadre de son activité, et notamment pour l'exécution de services au profit d'autres clients, à l'exclusion des Droits de Propriété Intellectuelle et/ou des Informations Confidentielles du Client.

### 12.3 | Composants tiers

Des composants tiers (notamment logiciels, bases de données, API ou composants quels qu'ils soient, commercialisés sous licence d'éditeurs tiers ou sous forme de composants dits « libres » ou « open source ») peuvent être incorporés ou associés aux Services. OpenStudio informe le Client de l'incorporation ou association de composants tiers aux Services, identifie lesdits tiers, et s'assure du consentement de ces tiers à l'utilisation de ces éléments dans les Services, sauf si les composants tiers sont transmis par et/ou intégrés à la demande du Client, auquel cas il appartient au Client de s'assurer du consentement des tiers concernés.

En tout état de cause, pour les composants tiers, il appartient au Client de souscrire les licences nécessaires directement auprès des tiers concernés le cas échéant.

## 13 | Résiliation

Chaque Partie sera en droit de mettre fin au Contrat de plein droit et de façon automatique en cas de manquement par l'autre Partie de ses obligations au titre du Contrat, et notamment de celles prévues par les articles 7.1, 8.1, 14.1, 15.1 et 15.2 des CGV, TRENTE (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, lorsque l'inexécution est réparable.

Par ailleurs, OpenStudio sera en droit de mettre fin au Contrat de façon automatique, de plein droit et immédiatement sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation par le Client de ses engagements au titre des articles 7.2 et 14.2 des CGV ou de violation répétée de son obligation de payer conformément au Contrat.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties restituera, au plus tard au jour de la cessation effective du Contrat, tous les éléments et documents mis à sa disposition par l'autre Partie, notamment les Informations Confidentielles et tous les éléments et/ou documents sur lesquels elle dispose de Droits de Propriété Intellectuelle.

## 14 | Conformité à la réglementation sociale – Non-débauchage

### 14.1 | Conformité à la réglementation sociale

OpenStudio est et demeure seul responsable de son personnel et du respect de la réglementation applicable à cet égard. A ce titre, OpenStudio s'engage à faire appel à du personnel employé régulièrement, notamment au regard des articles L. 3243-2, L. 1221-10 et L. 8251-1 et suivants du Code du travail. En conséquence, OpenStudio fournira au Client, les documents requis par le Code du travail, notamment ceux prévus aux articles D. 8222-4 et suivants, lors de la signature du Contrat et tous les SIX (6) mois jusqu'à sa cessation.

OpenStudio s'engage à affecter un personnel dûment qualifié et en nombre suffisant afin de permettre la bonne exécution du Contrat. Il désigne un responsable de la mission confiée par le Client dans le cadre du Contrat qui sera le point de contact du Client au titre de l'exécution du Contrat.

Pour les besoins de l'exécution du Contrat le cas échéant, le Client s'engage à laisser l'accès de ses locaux, si besoin est, installations et fournitures nécessaires à la réalisation des Services aux collaborateurs d'OpenStudio. Dans cette hypothèse, OpenStudio s'engage à prendre connaissance ainsi qu'à respecter les règles d'hygiène et sécurité en vigueur au sein des sites de réalisation des Services, et notamment (i) les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité, (ii) le règlement intérieur (pour la partie hygiène et sécurité), (iii) le plan de prévention, et (iv) les procédures, guides ou conditions d'intervention des entreprises extérieures. OpenStudio devra dans les conditions légales et réglementaires participer à l'inspection des lieux d'exécution des Services et à l'évaluation des risques et le cas échéant à la définition du plan de prévention.

OpenStudio s'engage à faire respecter ces engagements par ses éventuels sous-traitants.

### 14.2 | Non-débauchage

Pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de (un) 1 an à compter de sa cessation pour quelque raison que ce soit, le Client s'interdit de solliciter, de débaucher et/ou de faire travailler, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, un quelconque salarié et/ou prestataire d'OpenStudio. En cas de violation de cette interdiction, le Client sera automatiquement et de plein droit redevable d'une indemnité égale à un (1) an de la dernière rémunération ou du dernier salaire « chargé », c'est-à-dire incluant les charges salariales et patronales, de la personne concernée.

## 15 | Confidentialité – Données personnelles

### 15.1 | Confidentialité

OpenStudio et le Client s'engagent à utiliser tous les documents et toutes les informations commerciales, financières et autres, reçues de l'autre Partie (« Informations Confidentielles »), uniquement pour la durée et dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Contrat, ainsi qu'à veiller sur leur confidentialité et, en conséquence, à ne pas les divulguer à une tierce partie sans l'accord de l'autre Partie, sauf si cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat et sous réserve que la tierce partie en cause soit tenue par un engagement de confidentialité au moins aussi contraignant que le présent. Par ailleurs, chaque Partie s'engage à (i) prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des Informations Confidentielles, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, détournées ou fassent l'objet d'une utilisation frauduleuse, (ii) informer immédiatement l'autre Partie en cas de constatation ou de présomption de divulgation des Informations Confidentielles à des personnes non autorisées et/ou d'atteinte à leur intégrité ou sécurité, et (iii) à restituer sur-le-champ à l'autre Partie, sur simple demande de celle-ci, toutes les Informations Confidentielles, y compris les copies qui en ont été faites, et de détruire définitivement toutes les Informations Confidentielles et copies en sa possession, y compris celles conservées dans son système d'information.

Le présent engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée du Contrat puis pendant deux (2) ans à compter de sa cessation pour quelque raison que ce soit.

Chacune des Parties se porte-fort, au sens de l'article 1120 du Code Civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

Les engagements précédents ne s'appliqueront pas à toute information qui : (i) relève du domaine public ou entre dans la sphère publique sans que le destinataire, ses dirigeants, ses employés, ses agents ou ses prestataires n'aient commis de faute; (ii) est reçue licitement d'une tierce partie sans aucune obligation de confidentialité au moment de sa divulgation ; (iii) est élaborée de manière indépendante par le destinataire, ses dirigeants, ses employés, ses agents ou ses prestataires; ou (iv) dont la divulgation est requise par la loi, sur ordre d'un tribunal ou du gouvernement, sous réserve que, dans les limites permises par la loi, avant toute divulgation, le destinataire de la divulgation informe la Partie dont les Informations Confidentielles sont concernées et, à la demande et aux frais de cette dernière, l'aide à s'opposer à la divulgation.

## 15.2 | Données personnelles

Chaque Partie (i) reconnaît qu'elle est responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat, et (ii) et s'engage à respecter les obligations lui incombant à ce titre.

Chaque Partie précise que la finalité du traitement des données à caractère personnel concernant l'autre Partie (en ce compris toutes personnes physiques concernées de cette Partie) réside dans l'exécution du Contrat, pour sa durée ainsi que pendant le délai de recours après sa cessation; chaque Partie s'engage à prendre les mesures appropriées au regard du risque encouru pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données ainsi collectées, qui ne seront, en aucun cas, transférées à quelque tiers que ce soit, qui n'assurerait pas les mêmes garanties se trouvant sur le territoire de l'Union Européenne ou hors de celui-ci. Elle rappelle que l'autre Partie (en ce compris toutes personnes physiques concernées de cette Partie) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'effacement de ses données personnelles et de minimisation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Chaque Partie (en ce compris toutes personnes physiques concernées de cette Partie) dispose également d'un droit d'opposition au traitement pour motifs légitimes, et à tout moment dans le cadre de la prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse apparaissant en en-tête du Contrat. Chaque Partie peut également former une réclamation auprès de la CNIL.

Si la réalisation des Services implique l'intervention d'OpenStudio en qualité de sous-traitant de données personnelles, les Parties signeront une annexe aux fins de conformité à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, ladite annexe intégrant automatiquement et de plein droit le Contrat en tant qu'annexe des CGV.

## 16 | Garantie

### 16.1 | Etendue de la garantie – Exclusions de garantie

OpenStudio garantit la conformité des Services au Contrat, aux règles de l'art et aux dispositions législatives et réglementaires applicables. OpenStudio s'engage à remédier à tout problème de fonctionnement résultant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses Services conformément à l'article 8.2 des CGV. La garantie ne porte que sur les Services décrits dans le Contrat signé et accepté par le Client. Toutefois, la garantie d'OpenStudio est exclue pour les dysfonctionnements :

- Du fait du non-respect par le Client du Contrat, notamment au titre de ses engagements prévus par les articles 6.1 et 7 des CGV
- Du fait de l'utilisation par le Client des Services contrairement à leur usage et/ou finalité, notamment telle qu'indiquée dans le Cahier des Charges,
- Du fait d'une mauvaise utilisation, négligence et/ou défaut de maintenance de la part du Client,
- De l'utilisation d'internet, notamment de survenance de problèmes techniques et/ou d'une cyber-attaque affectant les locaux, les installations et espaces numériques, les logiciels, et le matériel appartenant à ou placés sous la responsabilité du Client,
- Du fait d'un tiers, en particulier des autres prestataires techniques du Client (fournisseurs d'accès, hébergeurs, etc.) et/ou au titre des composants tiers.

### 16.2 | Délai de garantie

Le Client dispose de quinze (15) jours à compter de la notification par OpenStudio de l'achèvement de la phase d'un Service ou de la livraison d'un Service pour faire jouer la présente garantie en cas de dysfonctionnement constaté.

## 17 | Responsabilité

### 17.1 | Champ d'application

OpenStudio est uniquement responsable des Services réalisés au titre du Contrat. A compter de la réception des phases de Services ou des Services et sous réserve de la garantie, le Client est seul responsable des Services, ce qu'il reconnaît et accepte.

### 17.2 | Exclusions de responsabilité

La responsabilité d'OpenStudio ne pourra être engagée :

- Du fait du non-respect par le Client du Contrat, notamment au titre de ses engagements prévus par les articles 6.1 et 7 des CGV
- Du fait de l'utilisation par le Client des Services contrairement à leur usage et/ou finalité, notamment telle qu'indiquée dans le Cahier des Charges,
- Du fait d'une mauvaise utilisation, négligence et/ou défaut de maintenance de la part du Client,
- De l'utilisation d'internet, notamment de survenance de problèmes techniques et/ou d'une cyber-attaque affectant les locaux, les installations et espaces numériques, les logiciels, et le matériel appartenant à ou placés sous la responsabilité du Client,
- Du fait d'un tiers, en particulier des autres prestataires techniques du Client (fournisseurs d'accès, hébergeurs, etc.) et/ou au titre des composants tiers.

**DE PLUS, EN AUCUN CAS OPENSTUDIO NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES PREJUDICES INDIRECTS, NOTAMMENT TELS QUE PREJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE DONNEES, PERTE OU DOMMAGE RESULTANT DE PANNES OU D'INTERRUPTIONS DES SERVICES, PERTE OU DOMMAGE RESULTANT DE PANNES DANS LE SYSTEME DE SECURITE DES SERVICES OU DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTS LOGICIELS NOCIFS POUR LES SERVICES, PERTE DE COMMANDES, ATTEINTE A L'IMAGE DE MARQUE, TROUBLE COMMERCIAL QUELCONQUE, PERTE DE BENEFICES, DE GAINS ET/OU DE PROFITS, PERTE DE CHANCE, PERTE DE CLIENTS.**

### 17.3 | Plafond de responsabilité

**EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE MONTANT DES DOMMAGES-INTERETS QUI POURRAIENT ETRE MIS A LA CHARGE D'OPENSTUDIO, SI SA RESPONSABILITE ETAIT ENGAGEE, SERA LIMITE AU MONTANT DES SOMMES EFFECTIVEMENT VERSEES PAR LE CLIENT A OPENSTUDIO AU TITRE DU CONTRAT POUR LA PERIODE CONSIDEREE OU AU PRIX DU SERVICE, AU TITRE DUQUEL LA RESPONSABILITE D'OPENSTUDIO AURA ETE RETENUE, LE MONTANT LE PLUS FAIBLE ETANT RETENU.**

## 18 | Sous-traitance

OpenStudio pourra sous-traiter tout ou partie des Services faisant l'objet du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. En cas de sous-traitance, OpenStudio demeure responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

## 19 | Références commerciales

Le Client autorise OpenStudio à citer son nom, sa dénomination sociale ainsi que tout signe distinctif s'y rapportant à titre de références pour la promotion commerciale d'OpenStudio, sur tout type de document (publicitaire, commercial, administratif) et notamment sur son site internet.

## 20 | Force majeure

La responsabilité d'OpenStudio ne pourra être engagée dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par le droit français et par la jurisprudence.

## 21 | Résolution amiable des litiges

A l'exception des cas d'urgence justifiant le recours au juge des référés, les Parties s'engagent, pour tout différend né du Contrat survenant entre elles, préalablement à toute action judiciaire, à mettre en œuvre la procédure ci-dessous destinée à faciliter un règlement amiable.

A cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend avec l'autre Partie, il lui appartiendra de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties, afin de discuter du règlement du différend. Cette convocation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tiendra dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de quinze (15) jours suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, il appartiendra à la Partie la plus diligente de saisir les juridictions compétentes.

## 22 | Notifications – Ecrits électroniques

Les écrits électroniques entre OpenStudio et le Client ont force probante. En conséquence, il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste ou preuve contraire, les données conservées par OpenStudio dans son système d'information ont force probante entre les Parties en cas de différend.

Toute notification requise en vertu des stipulations du Contrat devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par tout envoi probant, notamment par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs. Tout changement d'adresse de l'une des Parties sera notifié à l'autre Partie dans un délai de trente (30) jours à compter de la date dudit changement d'adresse.

Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmées par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

## 23 | Signature électronique du Contrat

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent que le Contrat puisse être signé par voie de signature électronique.

Dans cette hypothèse :

- La version électronique du Contrat constituera l'original de celui-ci et sera parfaitement valable entre elles.
- Les Parties déclarent que le Contrat sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.
- Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'acte de cession signé sous forme électronique.
- L'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite, l'acte étant établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et le Client pouvant disposer d'un exemplaire du Contrat sur un support durable, ou y avoir accès sur simple demande auprès d'OpenStudio.

Le recours à la signature électronique demeure une faculté, mise en œuvre à la discrétion d'OpenStudio, qui pourra décider de ne pas y recourir et de privilégier une signature manuscrite.

## 24 | Attribution de compétence

**A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES EN APPLICATION DES CGV POUR TOUT DIFFEREND NE DU CONTRAT, IL EST FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DU PUY EN VELAY, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.**